

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON
CANTON DE GUILLESTRE
COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS**

Séance du Conseil Municipal du 4 Novembre 2021

Délibération N° : 20211104-06

OBJET : Approbation du rapport de la CLECT du 20 septembre 2021 relatif aux transferts de charges et à la modification de l'Attribution de Compensation suite à la prise en compte de la compétence mobilité par la CCGQ -

L'an deux mil vingt et un, le 4 du mois de Novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 27/10/2021

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 10

Florent BUES – Dominique LEPAS – Alexandre RENIE – Nicolas CRUNCHANT – Marie-Hélène FAROUZE – Philippe RIBOT – Joël GAUCHE – Florian BOURCIER – Carine AUDIER-MERLE – LACROIX Charles.

POUVOIRS : 2

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florian BOURCIER – Nicolas TENOUX a donné pouvoir à Joël GAUCHE.

NOMBRE DE VOTANTS : 12

SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe RIBOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Considérant le rapport de la CLETC du 20 septembre 2021, reçu le 28 septembre 2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été mise en place le 17 juillet 2021 au sein de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras, lors du changement de gouvernance. Celle-ci est composée d'un représentant par commune, soit 15 membres au total. Cette CLECT est présidée par Monsieur Dominique MOULIN, représentant la commune de Guillestre ; Madame Françoise PAQUET, représentant la commune d'Aiguilles, est Vice-présidente de la Commission. Ils ont été élus lors de la séance de la CLECT, du 1^{er} juin 2021.

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- d'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, qu'est la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Ainsi, la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 20 septembre dernier, pour étudier le transfert de charges nettes lié au transfert de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021.

Le rapport de la CLECT est joint à la présente délibération.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Ces délibérations doivent être prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport du conseil municipal par le président de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par 12 voix pour,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le Maire ;

APPROUVE le principe de la fixation d'une attribution de compensation dérogatoire à 0 euros pour la navette scolaire d'Abriès-Ristolas, qui a été re-déléguée à la Commune par la Communauté de communes ;

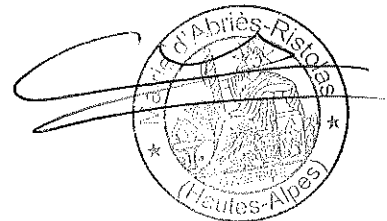
APPROUVE le montant des charges nettes transférées se rapportant au transfert de la compétence Mobilité pour la Commune d'Abriès-Ristolas, soit : 2 556,52 € ;

ADOpte en conséquence le rapport de la CLECT ainsi présenté et joint à la présente ;

CHARGE Monsieur le Maire d'inscrire au budget prévisionnel 2022 et suivants à l'article 73921, le montant correspondant et au budget 2021 par décision modificative ce montant proratisé.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT



Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.